

Référence : A48S252N PGC - PGC 1

Date d'édition : 03/03/2026

Rapport comportant : 20 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 3 ARP

OPERATION

MONTPELLIER RENOVATION SERRE HORTICOLE HOPITAL LA
COLOMBIERE
39 avenue Charles Flahault - 34090 MONTPELLIER
34090 MONTPELLIER

Maître d'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER

Le coordonnateur SPS
Dorian PITHON



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	03/03/2026	PITHON Dorian	PRO	

Diffusion :

Diffusion	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER <i>Monsieur FERRARI Stéphane</i> TOGNELLA ARCHITECTES <i>Monsieur Ivan</i>	<i>Maître d'ouvrage</i> <i>Maître d'oeuvre</i>	<i>s-ferrari@chu-montpellier.fr</i> <i>agence@tognella-architectes.com</i> <i>ivan@tognella-architectes.com</i>
-----------	---	---	---

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	1 page
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	CHAPITRE 4	15 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 11/04/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : MONTPELLIER RENOVATION SERRE HORTICOLE HOPITAL LA COLOMBIERE

Adresse : 39 avenue Charles Flahault - 34090 MONTPELLIER
34090 - MONTPELLIER

Type d'ouvrage : Serre

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Rénovation de la serre horticole de l'hôpital la Colombière

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
Plan de situation	
Plan RDC	
Plan de coupe	
Plan de toiture	
Plan de conception travaux structurels confortement + fondations	
Pieces écrites	Date
CCTP LOT 1 à 4	
Pieces administratives	Date
Audit structurel Rapport de mission CMO3.P.835-0009	
Note de calcul	
Rapport amiante avant travaux de l'apave du 13/10/2023 pour référence 72561-142977 A. CONCLUSION : Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	13/10/2023
Repérage PLOMB avant travaux par apave du 19/09/2025 pour référence 85849-171485 P.	
Etude géotechnique G5 et G2AVP.	

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **3 ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 4 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 9 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- PROJET
- La durée d'exécution des travaux est de : 6 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD 34295 MONTPELLIER Tel : 04-67-33-96-52 Fax : 04-67-33-03-89
	Madame BOUZAHZAH Soumaya	Tel : 04-67-33-93-20 soumaya.bouzhazah@chu-montpellier.fr
Maître d'oeuvre	TOGNELLA ARCHITECTES	12 rue Denfert Rochereau 11000 NARBONNE Tel : 04-68-65-42-50 agence@tognella-architectes.com

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
CARSAT	CARSAT	29 cours Gambetta CS49001 34068 Montpellier Tel : 04 67 12 95 30 prev@carsat-lr.fr
OPPBTP	OPPBTP	Immeuble FAHRENHEIT 120 avenue Nina Simone 34000 Montpellier Tel : 04 67 63 47 50
DIRECCTE	DIRECCTE LR	615 Boulevard Antigone -CS 19002 34064 Montpellier Cedex 02 Tel : 04 67 22 88 88 ddets@herault.gouv.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 1 - Travaux de renovation clos couvert		
Lot 2 - Traitement d'air		
Lot 3 - CFO CFA		
Lot 4 - VRD		

4. CHAPITRE 4

4.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (R4532-44 1°).....	2
4.1.1	Contraintes d'environnement	2
4.1.2	Présence d'amiante	2
4.1.3	Présence de plomb	2
4.2	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER.....	3
4.2.1	ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.	3
4.2.2	ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.	3
4.2.3	ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.	5
4.2.4	ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.....	5
4.2.5	ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.	5
4.2.6	ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.....	6
4.2.7	ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.	7
4.2.8	ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.....	9
4.2.9	ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.	11
4.2.10	ARTICLE 4532-44 - 6° Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière..	12
	Consignes	12
	Déclaration d'accident.....	13
4.2.11	Mesures d'évacuation	13
4.2.12	Services d'urgence	13
4.2.13	ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.	14
4.3	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	15

4.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (R4532-44 1°)

4.1.1 Contraintes d'environnement

Type de site : HOPITAL LA COLOMBIERE

Bâtiments environnants : Oui

Aucun réseaux existants connus par le Coordonnateur SPS au moment de la rédaction du présent document :

4.1.2 Présence d'amiante

4.1.2.1 *Diagnostic obligatoire avant travaux*

Conclusion du diagnostic amiante, réalisé par la société APAVE du 13/10/2023 pour référence 72561-142977 A.

* Présence de matériaux contenant de l'amiante : Non

4.1.3 Présence de plomb

4.1.3.1 *Diagnostic obligatoire avant travaux*

Conclusion du diagnostic plomb, réalisé par la société APAVE du 19/09/2025 pour référence 85849-171485 P.

* Présence de matériaux contenant du plomb : OUI

Se reporter à l'analyse de risque correspondante.

4.2 MESURES DE PREVENTION DES RISQUES LIES A LA COACTIVITE APPLICABLES AU CHANTIER

4.2.1 ARTICLE 4532-44 - 2° Mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Personne autorisée à accéder au chantier = entreprise agréée par MO + IC réalisée + PPSPS transmis (cf. folios du RJ).	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4532-16
Présence de personne non autorisée sur le chantier.	Port du badge obligatoire.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	Décret n° 2016-175 du 22 février 2016

4.2.2 ARTICLE 4532-44 - 3° a) Mesures de coordination concernant les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE quand – où	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Renversement du personnel.	Mise en place et entretien de voies de chantier avec séparations flux engin/piéton (jusqu'à la fin des travaux). A matérialiser sur plan avant travaux : - Entre point d'entrée de chantier, base vie, zones de travaux et zones de stockage	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4533-2 R4224-3
Renversement du personnel.	Réalisation et entretien jusqu'à la réception (y compris balisage) de pistes spécialement réservées à la circulation lors des mouvements importants de camions ou de tous autres véhicules de transport (type noria au équivalent).	Lot 1	Toutes les entreprises.	R4534-10
Renversement par engin	Délimiter les zones de circulation / d'évolution des engins sur site et sur plan à transmettre au CSPS avant intervention : - Sens de circulation - Aire de retournement - zone d'évolution des engins en co activité	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de personne Stabilité des engins	Remblais au plus tôt et création (et entretien jusqu'à la fin du chantier) d'une bande périphérique stable de 3m en périphérie de la totalité des bâtiments pour circulation des engins	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	La mise en place d'échafaudages mobiles proposant deux plateformes de travail d'environ 3m / 3m à l'intérieur des locaux de la serre + Sur tout le périphérique de la	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2

	serre, mise en place d'échafaudages de pieds			
Chute de plain-pied : zones intérieures	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en très basse tension de sécurité (TBTS) 25 V ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA, des circulations verticales et horizontales des locaux aveugles. L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot 3	Toutes les entreprises.	AFNOR NFX 35-103 R4534-9 R4226-21
Chute de plain-pied : zones extérieures	A l'avancement des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception d'éclairage en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA des circulations extérieures (entre la base-vie et le bâtiment notamment). L'installation d'éclairage de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot 3	Toutes les entreprises.	R4533-2 R4534-9 AFNOR NFX 35-103 R4226-21
Chute de plain-pied.	Nettoyage sur injonction du CSPS, MO ou MOE,	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2
Renversement du personnel.	Lorsqu'un conducteur de camion exécute une manœuvre, mettre en place un ou plusieurs travailleurs afin de diriger le conducteur et avertir, par la voix ou par des signaux conventionnels, les personnes survenant dans la zone où évolue le véhicule.	Toute entreprise utilisant un camion devant réaliser une manœuvre ou décharger une benne.	Toutes les entreprises.	R4534-11

4.2.3 ARTICLE 4532-44 - 3° c) Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Stabilité des zones de stockage.	Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers.cf PIC	Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2 R4534-7
Sanitaire Explosion Incendie	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée pour les matériaux dangereux. Vérifier la compatibilité des matériaux stockés. Concertation en phase de préparation et identification lors de l'inspection commune.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.4 ARTICLE 4532-44 - 3° d) Mesures de coordination concernant les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire Chute de plain-pied.	Nous demandons la mise en place de bennes à déchets jusqu'à la fin du chantier, sur plateforme aménagée.	Lot 1	Toutes les entreprises.	Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92.646 du 13 juillet 1992
Plomb	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Lot unique	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909

4.2.5 ARTICLE 4532-44 - 3° e) Mesures de coordination concernant les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Sanitaire.	Identification et mise en place d'une zone de stockage fermée. Enlèvement des déchets hebdomadaire.	Entreprise utilisant des produits dangereux.	Toutes les entreprises.	L4121-2

4.2.6 ARTICLE 4532-44 - 3° f) Mesures de coordination concernant les l'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Electrocution	Réalisation et entretien jusqu'à la réception de l'installation électrique de chantier conformément aux règles de la section 704 de la norme NF C 15-100. Cette installation comportera au minimum : -un coffret comportant 4 socles de prises de courant monophasés 10/16 A + T, - un socle de prise de courant 20 A triphasé + T. Aucun point du bâtiment ne doit être distant d'un coffret de plus de 25 m. L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	Lot 3	Toutes les entreprises.	L4121-2 / NFP 03 001 / Fiche OPPBTP G1 F 03 12 R4534-75 R4226-21
Chute de hauteur.	Contrôle et remise en conformité hebdomadaire de tous les garde-corps provisoires de chantier (et sur injonction du CSPS/MOE/MO) jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute de hauteur.	Rappel des préconisations concernant la prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail : 1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : a) Une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; b) Une main courante ; c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; 2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	R4323-59

4.2.7 ARTICLE 4532-44 - 3° g) Mesures prises en matière d'interactions sur le site.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Renversement	Parking personnel.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2
Chute d'éléments après démolition	Stabilité de l'ouvrage existant	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'effondrement	Réaliser une étude détaillée afin de déterminer : - le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - les étalements nécessaires le cas échéant, - la stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE.	MOE / BET Structure Lot 1	Toutes les entreprises.	L4121-2 R345
Accident lors de chute de matériaux volontaire	Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise.	Lot 1	Toutes les entreprises.	R345
Renversement par des tiers.	Mise en place au début des travaux et entretien jusqu'à la réception de clôtures en périphérie de la zone de chantier. Contrôle et remise en état hebdomadaire jusqu'à la fin du chantier. En cas d'intervention à proximité d'une voie, prévoir les protections lourdes type GBA et panneaux de signalisation routière.	Lot 1	Toutes les entreprises	L4121-2
Risque de chute.	Interdiction de travailler sur nacelle et échafaudage en cas de vent, de neige ou de pluie.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	R4323-68
Risque sur réseaux actifs	Avant tous travaux, neutralisation par les lots techniques des réseaux. En cas d'impossibilité (technique ou dû à l'exploitation du site), ceux-ci seront identifiés sur le chantier jusqu'à la réception. Afin d'éviter le rétablissement inopiné de la tension pendant la durée des travaux, prévoir la condamnation, en position d'ouverture, des appareils de coupure ou de sectionnement correspondants	Lot 3 / MOA	Toutes les entreprises	L4121-2 R4534-128
Risque de chute d'éléments en cours de levage.	Achever la manutention en cours le plus rapidement possible si la dépose immédiate de la charge n'est pas possible et appliquer la procédure prévue pour la mise en sécurité des salariés et des appareils lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse spécifiée dans la notice du constructeur, sans toutefois dépasser 72km/h.	Utilisateur des grues.	Toutes les entreprises.	L4121-2 R406
Risque levage.	Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque de chute de matériel / matériaux.	Balisage en pied pour tous travaux en hauteur.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Risque plomb.	Diagnostic plomb avant travaux / avant démolition sur tous les matériaux impactés.	Maître d'ouvrage	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'exposition au plomb	Identifier sur site les zones contenant du plomb après démolition/curage.	Lot unique	Toutes les entreprises.	L4121-2
Risque d'exposition au plomb pendant les travaux.	L'entreprise effectuera, <u>avant le démarrage des travaux</u>, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. Intervention de personnel formé. Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909
Risque d'exposition au plomb après les travaux.	Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. L'entreprise effectuera, <u>avant restitution</u> des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toutes les entreprises.	L4121-2 INRS ED 909

4.2.8 ARTICLE 4532-44 - 4° Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier..

[illegible]

	réalisée : 1° Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés ; 2° Soit en isolant par recouvrement les conducteurs ou autres pièces nus sous tension , ainsi que le neutre.	canalisations et installations électriques.		
Risque sur réseaux actifs.	Lorsque la ligne ou l'installation électrique est des domaines basse tension B (BTB), haute tension A (HTA) et haute tension B (HTB), la mise hors d'atteinte de cette ligne ou de cette installation est réalisée en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension , ainsi que devant le neutre. Si cette mesure ne peut être envisagée, la zone de travail est délimitée matériellement, dans tous les plans possibles, par une signalisation très visible, telle que pancartes, barrières, rubans. En outre, l'entreprise désigne une personne compétente ayant pour unique fonction de s'assurer que les travailleurs ne franchissent pas la limite de la zone de travail et de les alerter dans le cas contraire.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-121
Risque sur réseaux actifs.	L'employeur qui envisage de réaliser des travaux de terrassement , des fouilles, des forages ou des enfoncements s'informe, auprès du service de voirie compétent en cas de travaux sur le domaine public, auprès du propriétaire en cas de travaux sur le domaine privé et, dans tous les cas, auprès du représentant local de la distribution d'énergie électrique, s'il existe des canalisations électriques souterraines, qu'elles soient ou non enterrées, à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	Article R4534-110
Risque sur réseaux actifs.	Lorsque des travaux de terrassement , des fouilles, des forages ou des enfoncements sont à réaliser au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations sont balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. En outre, l'entreprise désigne une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	Toute entreprise devant réaliser des travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques.	Toutes les entreprises	R4534-122

4.2.9 ARTICLE 4532-44 - 5° Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Salubrité du chantier	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation eau froide depuis le réseau concessionnaire, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier	MOA	Toutes les entreprises.	R4533-3
Risque électrique et salubrité du chantier.	Avant le début des travaux, installation et entretien jusqu'à la réception de l'alimentation électrique générale de chantier depuis le réseau concessionnaire, y compris le ou les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier, L'installation électrique de chantier devra être vérifiée par un technicien compétent avant mise en service et lors de chaque modification. Les rapports de vérification et registres de sécurité seront tenus à disposition sur le chantier.	MOA	Toutes les entreprises.	R4533-4
Risque sanitaire.	Mise en œuvre de l'installation de chantier (après réalisation des branchements EU/EV – EF – ELECTRICITE) jusqu'à la réception (y compris réalisation des abords). Sanitaires , éclairés, climatisés, chauffés et aérés, nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour , comprenant : 1 Cabinet pour 20 personnes 1 Urinoir pour 10 personnes 1 lavabo pour 10 personnes 1 douche pour 8 personnes (en cas de travaux salissants ou insalubres) Vestiaires éclairés, climatisés, chauffés et aérés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté : 1.25 m² et 1 armoire à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville) par salarié Local réfectoire éclairé, climatisé, chauffé et aéré tenu en parfait état de propreté : 1.5 m² par salarié Equipement pour déjeuner sur place : Tables et chaises en nombre suffisant Appareil de cuisson ou réchauffage (1 par bungalow réfectoire) Eau potable fraîche (fontaine réfrigérée) et eau chaude (pour chaque bungalow réfectoire) – 3L minimum/jour/salarié	MOA	Toutes les entreprises.	L4221-1 R4228-6 à 12, et de 22 à 24. R4534-138 à 145

	Réfrigérateur (1 par bungalow réfectoire) Les installations tiendront compte de la présence (ou non) de personnel féminin. Selon l'évolution du chantier, des installations supplémentaires pourront être demandées afin de répondre à la réglementation.			
Sanitaire, en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur des ouvrages contenant du plomb.	Installations à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie de l'établissement , le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. Mise en place de panneaux « interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier.	MOA	Toutes les entreprises.	R4412-156 R4412-158

4.2.10 ARTICLE 4532-44 - 6° Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des travailleurs ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière..

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Appel des secours.	Portable pour tout chef d'équipe d'entreprise devant intervenir sur le site).	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2
Matériel de secours.	Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours.	Toutes les entreprises.	Toutes les entreprises.	L4121-2

Consignes

Les consignes à mettre en œuvre sont :

- Localiser et isoler le blessé
- Appel des secours « Centre 15 » ou « Pompiers 18 » en précisant autant que faire se peut, la nature du traumatisme visible et la localisation de l'accident
- Accompagnement depuis le parking extérieur du véhicule et des personnels de secours au blessé, en s'assurant que toutes les circulations verticales et horizontales soient bien dégagées

Déclaration d'accident

Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, **préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures)** et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.

4.2.11 Mesures d'évacuation

L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire :
Par ambulance en empruntant la voie d'accès au préalable dégagée.

4.2.12 Services d'urgence

Désignation	Téléphone
SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18 / 112 (portable)
Pharmacie de proximité	

4.2.13 ARTICLE 4532-44 - 7° Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

RISQUE	MESURE DE PREVENTION (quoi – quand – où)	ENTREPRISE METTANT EN ŒUVRE LA MESURE	ENTREPRISE BENEFICIAIRE DE LA MESURE	Référence documentaire.
Incompréhension des consignes de sécurité.	Chaque entreprise devra assurer la présence d'au minimum une personne maîtrisant la langue française sur le chantier, jusqu'à la réception.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-38.
Intervention d'entreprise non autorisée.	Chaque entreprise devant intervenir sur le chantier doit prendre rendez-vous avec le CSPS pour réaliser son inspection commune au minimum 15 jours avant son intervention. Chaque entreprise devra tenir informé le CSPS en cas d'intervention de sous-traitant (lui transmettre son PPSPS), et respecter les dispositions décrites ci-avant. Chaque entreprise devra appliquer le PGCSPS et rédiger un PPSPS avant son intervention.	Toutes les entreprises intervenant sur le chantier.	Toutes les entreprises.	R4532-13. L4532-9.

Sous-traitants – Prestataires

En l'absence de définition légale des sous-traitants au sens de la loi 93-1418, un sous-traitant au sens de la coordination SPS sera celui agréé par le maître d'ouvrage au titre de la loi 75-1344 et présenté comme tel au coordonnateur SPS par celui-ci. Tout prestataire de l'entreprise titulaire exécutant des travaux générant un risque majeur en co-activité sera présenté au CspS par l'entreprise titulaire pour réaliser une inspection commune et devra remettre un PPSPS. Les autres prestataires de l'entreprise titulaire agiront sous sa responsabilité. L'entreprise titulaire devra leur transmettre le PGC ainsi que les consignes transmises lors de l'I.C. L'entreprise titulaire procède à une analyse de risque des tâches du prestataire dans son PPSPS si nécessaire. Les prestataires du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre agiront sous leurs responsabilités.

Personnes autorisées :

Les personnes autorisées au sens de la mission de coordination SPS à accéder au chantier, sont :

Les personnels des entreprises titulaires ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS

Les personnels des entreprises sous-traitantes agréées par le MO ayant réalisé leur inspection commune et remis leur PPSPS

Les prestataires définis à l'article 3.1.6

4.3 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

Le plan d'installation de chantier sera à soumettre par le lot 1 au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier. Il sera mis à jour sur demande du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS jusqu'à la réception des travaux.

Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants :

- * Installations générales de chantier (base-vie, etc.).
- * Position des clôtures de chantier
- * Position du portail d'accès
- * Position de la signalisation de chantier
- * Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier
- * Emplacement des aires de stockage
- * Position de l'armoire principale de l'installation électrique
- * Positions des armoires secondaires
- * Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets
- * Toute indication que l'entreprise jugera nécessaire pour la parfaite compréhension de son organisation de chantier
- * Toute indication supplémentaire demandée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, le Coordonnateur SPS jusqu'à la réception.